

COMMUNE DE VERNON**PROCES-VERBAL**

Le vingt-trois février deux mil vingt-quatre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de VERNON dûment convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Alexandre FAURE Maire, en session ordinaire.

Etaient présents : MM. : Alexandre FAURE, Max DODARD, Marina DURAND, Simon CEDAT, Christophe VEY.
Formant la majorité en exercice.

Etaient absents et excusés : MM. : Baptiste LECOMTE, Claude GATEAU.

Etait absent : M. : Jean-Yves LABOURÉ.

Pouvoirs : Claude GATEAU a donné pouvoir à Marina DURAND.

Quorum : 5

Monsieur Max DODARD a été élu secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

Présentation du projet de résidence 2024 par La Compagnie Les Affamés.

Compte rendu du Conseil Municipal du 8 décembre 2023.

Vote du compte de gestion 2023.

Vote du compte administratif 2023.

Demandes de subvention Place de Champégua. FEDER. Coup de pouce Pierres sèches (PNR). Agence du sport. Fonds Vert.

Délibération pour autoriser le Maire à signer la convention financière triennale Mise en œuvre de l'animation du site Natura 2000 et l'Espace Naturel Sensible « Vallées de la Beaume et de la Drobie » pour la période 2024-2026.

Délibération pour exonération de Taxe foncière des logements neufs économes en énergie.

Compte rendu des délégués aux divers organismes (Syndicats-Communauté de Communes du Pays Beaume Drobie).

Divers.

M. Gilles DROULEZ présente au Conseil Municipal le projet 2024 de La Compagnie Les Affamés et demande une subvention de 1000 euros pour l'aide à la création, comprenant plusieurs jours de résidence à la salle des fêtes de Vernon du 24 au 26 juin 2024 qui seront suivis d'une représentation du spectacle intitulé « LA CREATION AU CŒUR DU VILLAGE » avec « L'arrêt public » et « Les lettres de mon moulin ».

1- Compte rendu du Conseil Municipal du 8 décembre 2023.

Adopté à l'unanimité.

Résultat du vote : Pour : 6 dont 1 pouvoir (FAURE-DODARD-DURAND-CEDAT-GATEAU-VEY) Contre : 0 Abstention(s) : 0

2- Vote du compte de gestion 2023.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient d'approuver le Compte de Gestion 2023 de la commune tenu par le comptable du trésor.

Après comparaison des résultats du Compte de Gestion du receveur et des comptes de la Collectivité, le Conseil Municipal, constatant leur conformité, approuve à l'unanimité des présents plus un pouvoir, le Compte de Gestion 2023 du Receveur Municipal.

Résultat du vote : Pour : 6 dont 1 pouvoir (FAURE-DODARD-DURAND-CEDAT-GATEAU-VEY) Contre : 0 Abstention(s) : 0

3- Vote du compte administratif 2023.**Budget principal**

Le Conseil Municipal donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		151 445,34€		17 070,67€		168 516,01€
Opérations de l'exercice	176 768,94€	236 785,82€	111 501,13€	29 338,42€	288 270,07€	266 124,24€
Totaux	176 768,94€	388 231,16€	111 501,13€	46 409,09€	288 270,07€	434 640,25€
Résultat de clôture		211 462,22€	65 092,04€			146 370,18€

Besoin de financement	65 092,04€	
Excédent de financement		
Restes à réaliser	90 931,00 €	52 987,00€
Besoin de financement excédent de financement	37 944,00 €	
Besoin total de financement	103 036,04 €	
Excédent total de financement		

Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de

103 036,04 €
108 426,18 €

 au compte 1068 investissement
au compte 002 excédent de fonctionnement reporté

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

Résultat du vote : Pour : 5 dont 1 pouvoir (DODARD-DURAND-CEDAT-GATEAU-VEY) Contre : 0 Abstention(s) : 0

4- Demandes de subvention Place de Champégua. FEDER. Coup de pouce Pierres sèches (PNR).

Monsieur le maire expose que la démarche participative conduite avec la population depuis janvier 2023 a abouti au projet d'aménagement de l'Espace Champégua qui comprend :

Terrain de sport, gradins en pierres sèches, terrains de pétanques, jeux pour enfants, parking, local vélos à assistance électriques et atelier réparation.

Le montant global prévisionnel de réalisation est de : 262 261,00 € hors taxes

Pour financer les travaux la commune souhaite solliciter une subvention DETR-DSIL auprès de l'État, une subvention ATOUT RURALITÉ auprès du département de l'Ardèche, une subvention Coup de pouce « Pierre sèches » auprès du PNR des Monts d'Ardèche et une subvention FEDER auprès de l'Europe via la Région AURA.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Montant de l'opération en hors taxes	262 261,00 €	100,00 %
Etat - DETR	78 678,00 €	30,00 %
Département Ardèche - ATOUT RURALITÉ	26 261,00 €	10,00 %
PNR « coup de pouce » Pierres sèches	24 562,00 €	9,37 %
FEDER Massif central	78 678,00 €	30,00 %
Autofinancement	54 082,00 €	20,63 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de valider le plan de financement présenté ci-dessus,
- de solliciter la subvention DETR-DSIL auprès de l'Etat,
- de solliciter la subvention ATOUT RURALITÉ auprès du Conseil Département de l'Ardèche,
- de solliciter la subvention « Coup de pouce » Pierres sèches auprès du PNR des Monts d'Ardèche,
- de solliciter la subvention FEDER auprès de l'Europe via la région AURA,
- d'autoriser Monsieur le maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : Pour : 6 dont 1 pouvoir (FAURE-DODARD-DURAND-CEDAT-GATEAU-VEY) Contre : 0 Abstention(s) : 0

5- Délibération pour autoriser le Maire à signer la convention financière triennale Mise en œuvre de l'animation du site Natura 2000 et l'Espace Naturel Sensible « Vallées de la Beaume et de la Drobie » pour la période 2024-2026.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération 23-2023 du 20 octobre 2023 concernant le financement et le portage du site Natura 2000 des Vallées de la Beaume et de la Drobie. Ladite délibération autorise M. le Maire à signer la convention financière correspondante avec la Communauté de communes du Pays Beaume Drobie.

Une délibération n'est pas nécessaire.

6- Délibération pour exonération de Taxe foncière des logements neufs économes en énergie.

Monsieur le Maire expose les nouvelles dispositions de l'article 1383-0 B bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'exonérer à concurrence d'un taux compris entre 50 % et 100 % et pour la part qui lui revient, les constructions de logements neufs satisfaisant aux critères de performance énergétique et environnementale conditionnant le bénéfice de l'exonération prévue au I bis de l'article 1384 A du code général des impôts, supérieurs à ceux de la réglementation environnementale RE 2020 en vigueur depuis le 1er janvier 2022. L'exonération s'applique pour une durée de cinq ans à compter de l'année suivant celle de l'achèvement de la construction.

Pour bénéficier de l'exonération, le propriétaire devra joindre tous les éléments justifiant du respect des critères de performance énergétique requis à la déclaration fiscale déposée dans les 90 jours de l'achèvement du logement, en application de l'article 1406 du code général des impôts. La délibération d'institution de cette exonération, si elle est prise avant le 1er octobre d'une année, sera applicable à compter de l'année suivante conformément à l'article 1639 A bis du code général des impôts. Cependant, par dérogation prévue par l'article 143 de la loi de finances pour 2024, les délibérations prises avant le 29 février 2024 inclus sont applicables à compter de l'année 2024.

Le conseil municipal débat de cette disposition. Notamment du fait que les travaux demandés devront être réalisés par des entreprises certifiées ce qui exclut l'auto construction.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité

- Réfuse d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, les logements neufs satisfaisant aux critères de performance énergétique et environnementale conditionnant le bénéfice de l'exonération prévue au I bis de l'article 1384 A du code général des impôts.
- Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Refusé à la majorité.

Résultat du vote : Pour : 1 (CEDAT) Contre : 3 (FAURE-DODARD-DURAND) - Abstention(s) : 2 (GATEAU-VEY)

10- Compte rendu des délégués aux divers organismes (Syndicats-Communauté de Communes du Pays Beaume Drobie).

11- Divers.

Séance levée à 22 heures trente.

Le secrétaire de séance
Max DODARD

Le Maire
Alexandre FAURE

Fait à Vernon, le 22 mars 2024

